
**Caisse d'Assurance Vieillesse des
Experts-Comptables (CAVEC)**

Siège social : 9 rue de Vienne – 75008 PARIS

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2009

MAZARS

C.T.F

61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

48, avenue Victor Hugo
75116 Paris

Aux Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-Comptables (CAVEC), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Agent Comptable. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception des points décrits dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans notre rapport du 10 novembre 2009 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, nous avons formulé une réserve en raison de l'impossibilité de nous appuyer sur le contrôle interne de la CAVEC dans la mise en œuvre de notre démarche d'audit.

Malgré les progrès notables réalisés dans la documentation du contrôle interne applicable aux frais généraux, tant en termes de suivi budgétaire, qu'en termes de répartition des frais communs du Groupe BERRI, le dispositif de contrôle interne présente toujours les déficiences suivantes au 31 décembre 2009 :

- Le **domaine Informatique** n'est pas couvert par le dispositif de contrôle interne en l'absence de documentation formalisée des contrôles informatiques, notamment en matière d'accès sécurisés et de garantie au regard du respect du principe de séparation des fonctions,

- Le **dispositif de contrôle interne** déployé au sein de la CAVEC à ce jour est **perfectible** sur les aspects suivants :
 - Démonstration parfois insuffisante dans la documentation existante du lien entre la cartographie des risques et les contrôles mis en œuvre au sein de votre organisme,
 - Insuffisance des contrôles de 3ème niveau visant à valider la qualité et la pertinence des contrôles de 1er et 2nd niveaux mis en œuvre,
 - Absence de restitutions synthétiques du dispositif de contrôle interne présentant notamment les résultats des contrôles réalisés sous la forme d'indicateurs.

Dans le contexte d'un déploiement encore partiel du contrôle interne, nous n'avons pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder notre opinion sur les comptes, notamment en raison de la volumétrie des cotisations et des allocations de votre organisme.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée des réserves exprimées dans la première partie de notre rapport.

Paris et Courbevoie, le 5 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS


Guy ISIMAT-MIRIN

C.T.F.


Christophe LEGUÉ